



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 25 mai 2021 à 13 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, mesdames et messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, ainsi que Mathieu Bélanger, Catherine Bellemare, Jean Boileau, Laurence Gillot, François Léveillé, Catherine Marchand, Yvan Moreau, Marc Phaneuf, Rachel Rivard et Isabelle Sabourin.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

#### **CM-2021-321 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

#### **CM-2021-322 NOUVELLE PLACE DES PIONNIERS - CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE DE PLACE DES PIONNIERS - LAURÉAT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a autorisé la démolition et la reconstruction d'une nouvelle Place des Pionniers sur le site actuel ainsi que la tenue d'un concours d'architecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un concours d'architecture pluridisciplinaire organisé et supervisé par le conseiller professionnel Philippe Drolet, architecte, de concert avec la Ville de Gatineau, dans le respect des « Règles d'approbation des concours de l'Ordre des architectes du Québec » et du cadre administratif et règlement type du ministère de la Culture et des Communications et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les prestations des finalistes du concours ont été analysées par un comité technique et un comité citoyen dont les résultats d'analyse ont été fournis au jury avant ses délibérations sous forme de points d'intérêts et de points de questionnements, et que le jury a procédé à l'analyse des prestations en tenant compte des intrants et de la programmation de la Ville de Gatineau et des critères du Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire de Place des Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai 2021, les citoyens et citoyennes de la ville de Gatineau ont pu participer à une activité en ligne de présentation des projets finalistes afin de découvrir les présentations des finalistes et de voter pour leur projet coup de cœur;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 mai 2021, le jury du concours d'architecture s'est réuni pour délibérer et désigner l'équipe de professionnels lauréate pour le concours d'architecture pluridisciplinaire de Place des Pionniers en conformité avec les documents du concours et qu'il a formulé sa recommandation à la Ville de Gatineau le 21 mai 2021 :

## **II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil entérine la recommandation du jury, soit de nommer comme lauréat du concours pluridisciplinaire de la Place des Pionniers IN SITU + DMA en collaboration avec CIVILITI et EXT.

De plus, ce conseil autorise la Direction générale, assistée par les services municipaux concernés, de procéder à la signature des contrats des firmes suivantes pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique/électrique, en ingénierie civil/structure pour le projet de construction de la nouvelle Place des Pionniers, et ce, conditionnellement à savoir :

- La ratification d'une entente avec le lauréat sur les honoraires selon le décret 2402-84 (Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes) et le décret 1235-87 (Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs) et, tel que stipulé dans les documents du concours d'architecture de Place des Pionniers, sur les honoraires des services supplémentaires.

Ce conseil autorise le trésorier à procéder immédiatement au paiement des honoraires prévus aux firmes finalistes, toutes les prestations finalistes ayant été jugées conformes, le tout conformément au Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire de Place des Pionniers.

Adoptée

**CM-2021-323**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 13 h 10.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière